

**NOTE DU BCNUDH SUR LES PRINCIPALES TENDANCES DES VIOLATIONS DES  
DROITS DE L'HOMME AU COURS DU MOIS DE FEVRIER 2016**

*Dans le cadre de son mandat, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'homme à travers le territoire congolais et procède à des analyses des tendances relatives à cette situation dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités congolaises afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme documentées par le BCNUDH, et sont présentées de manière mensuelle à la conférence de presse hebdomadaire des Nations Unies.*

Durant le mois de février 2016, le BCNUDH a documenté 332 violations des droits de l'homme sur le territoire de la RDC, ce qui représente une baisse par rapport au mois de janvier 2016 au cours duquel 411 violations avaient été enregistrées. Les provinces les plus touchées restent celles de l'est de la RDC (180 violations et 226 victimes), à savoir les provinces du Nord-Kivu (96 violations), de l'Ituri (46 violations), du Tshopo (15 violations), du Sud-Kivu (12 violations) et du Haut-Uélé (11 violations). Les types de violations les plus rapportées sont les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (101 violations et 281 victimes), les atteintes au droit à l'intégrité physique (81 violations et 116 victimes), les atteintes au droit de propriété (62 violations) et les atteintes au droit à la vie (47 violations et 56 victimes).

Les agents étatiques (PNC, FARDC, ANR et autres autorités administratives) ont été responsables, sur l'ensemble du territoire de la RDC, de 66% des violations documentées, soit 220 violations ayant fait 306 victimes, dont neuf exécutions extra-judiciaires ayant fait neuf victimes. Parmi les agents de l'État, les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentées au cours de ce mois par le BCNUDH sont les agents de la PNC qui sont responsables de 119 violations des droits de l'homme ayant fait 214 victimes. Les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) sont, quant à eux, responsables de 54 violations ayant fait 64 victimes.

Les combattants de l'ensemble des groupes armés ont été responsables de 112 violations des droits de l'homme ayant fait au moins 148 victimes. Parmi les groupes armés, les combattants des Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) sont les principaux auteurs des violations des droits de l'homme rapportées durant le mois de février 2016 avec 34 violations ayant fait 36 victimes, suivis des combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) qui sont responsables de 33 violations ayant fait 43 victimes.

Au cours du mois de février 2016, le BCNUDH a documenté 71 violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à la restriction de l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire congolais. Ces violations ont été commises principalement dans les provinces du Haut-Katanga et de Kinshasa (14 cas chacune), suivies par les provinces du Sud-Kivu (huit cas), du Tanganyika, du Nord-Kivu et du Kasai-Occidental (cinq cas chacune). Les violations les plus rapportées sont les atteintes à la liberté de réunion pacifique (25 cas), au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (22 cas), et celles à la liberté d'opinion et d'expression (12 cas). Ceci porte à 383 le total de violations des droits de l'homme en lien avec la restriction de l'espace démocratique documentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les victimes sont principalement des membres de partis politiques (38 victimes). A l'instar des mois précédents, le BCNUDH reste vivement préoccupé par les restrictions à la liberté d'expression dans le pays et la sécurité de ceux qui expriment des opinions divergentes sur les actions du gouvernement ou la volonté prêtée au Président de la République de réviser la Constitution. Il convient de noter que février 2016 est le mois au cours duquel le BCNUDH a enregistré le plus grand nombre de violations en lien avec les restrictions de l'espace démocratique depuis janvier 2015 et confirme la tendance constante à la hausse de ce type de violations depuis le mois de novembre 2015.

En février 2016, le BCNUDH a documenté 18 victimes adultes de violences sexuelles, principalement au Nord-Kivu (huit victimes) et en Ituri (six victimes). Les agents de l'État sont responsables de huit victimes de violences sexuelles, dont sept victimes par les militaires des FARDC et une victime par des agents de la PNC. Les combattants des groupes armés sont quant à eux responsables de dix victimes de violences sexuelles, principalement les combattants des FDLR (trois victimes) et des Maï-Maï (trois victimes).

Le BCNUDH note avec satisfaction que selon les informations mises à sa disposition, au mois de février 2016, au moins trois militaires des FARDC et un agent de la PNC ont été condamnés pour des actes constituant des violations des droits de l'homme à travers l'ensemble du pays.

Sur le plan pénitentiaire, le BCNUDH note que plusieurs établissements pénitentiaires ont procédé à la mise en application des deux arrêtés du Ministre de la Justice et des droits humains du 29 janvier 2016<sup>1</sup> portant sur les mesures d'exécution de l'ordonnance portant grâce présidentielle. Le BCNUDH, tout en rappelant les impératifs de lutte contre l'impunité, salue ces mesures de libération qui devraient contribuer au désengorgement des prisons et favoriser des conditions de détention respectueuses de la dignité humaine et des standards internationaux.

A cet égard, le BCNUDH a enregistré 12 cas de décès en détention dans les prisons des provinces du Kasai oriental (sept), du Kongo-Central (deux), du Tanganyika (deux) et du Kasai (un). Ces décès sont notamment causés par un manque d'accès aux soins appropriés par les détenus et à la malnutrition.

Enfin, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a traité, au cours du mois de février 2016, 10 cas de menaces et autres violations des droits de l'homme à l'encontre de quatre défenseurs des droits de l'homme, d'un journaliste et de cinq victimes civiles, dans les provinces du Sud-Kivu (quatre personnes), de la Tshopo (trois personnes), du Nord-Kivu (deux personnes) et de l'Equateur (une personne).

---

<sup>1</sup> Ministère de la Justice et des droits humains de la République démocratique du Congo, arrêtés ministériels du 29 janvier 2016 n°059/CAB/MIN/JS&DH/2016 et n°60/CAB/MIN/JS&DH/2016.